



Assemblée générale

Distr. générale
13 avril 2022
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-neuvième session

28 février-1^{er} avril 2022

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités

Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 1^{er} avril 2022

49/32. Renforcement du Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme

Le Conseil des droits de l'homme,

Rappelant sa résolution 19/26 du 23 mars 2012, dans laquelle est défini le mandat du Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme,

Rappelant également sa résolution 34/40, du 24 mars 2017 visant à promouvoir le Fonds d'affectation spéciale,

Rappelant en outre sa décision 46/115, du 30 mars 2021 tendant à ce qu'un débat de haut niveau soit organisé à l'occasion du dixième anniversaire du Fonds d'affectation spéciale,

Saluant les efforts que fait le Fonds d'affectation spéciale pour remplir pleinement son mandat, et encourageant les contributions volontaires des États au Fonds d'affectation spéciale,

Conscient de l'appui important et effectif apporté par le Fonds d'affectation spéciale malgré les difficultés financières, administratives et logistiques rencontrées au fil des années, sachant, qui plus est, que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) n'a fait qu'ajouter à ces difficultés,

Prenant note des déclarations de Georgetown, Nadi, Ouagadougou-Port Louis et Malé intitulées « Vers 2022 », qui ont été adoptées dans le cadre des ateliers régionaux qui ont eu lieu respectivement aux Caraïbes, dans le Pacifique, en Afrique et en Asie,

Considérant qu'une participation universelle et véritable est d'autant plus possible que les délégations des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement sont en mesure de participer à ses activités, et saluant les contributions de l'ensemble des parties prenantes à cet égard,

Prenant note des activités menées par le Fonds d'affectation spéciale en collaboration avec des organisations internationales telles que l'Organisation internationale de la Francophonie, la Communauté des Caraïbes et le Commonwealth,



Saluant les efforts que fait le secrétariat du Fonds d'affectation spéciale pour promouvoir la participation des femmes déléguées et l'inclusion des personnes handicapées dans ses travaux et activités, et engageant le secrétariat du Fonds d'affectation spéciale à poursuivre ces efforts,

Saluant également les efforts faits par le Fonds d'affectation spéciale, en collaboration avec le Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel, qui ont permis d'accroître la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement à l'Examen périodique universel,

1. *Prend note avec intérêt* du dixième anniversaire de la création du Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme, qui offre une occasion importante d'agir pour promouvoir la participation universelle de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à ses travaux ;

2. *Se félicite* de la tenue, le 28 février 2022, de la réunion-débat annuelle de haut niveau sur la prise en compte systématique des droits de l'homme, qui avait pour thème : « L'examen du rôle de la participation universelle dans la prise en compte systématique des droits de l'homme dans les activités du système des Nations Unies à l'occasion du dixième anniversaire du Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme » ;

3. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur les activités du Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme¹, qui rend compte des points de vue exprimés par d'anciens bénéficiaires du Fonds d'affectation spéciale dans le cadre des quatre ateliers régionaux, et dans lequel le Haut-Commissariat évalue les activités menées par le Fonds aux fins de l'exécution de son mandat de formation et de renforcement des capacités, conformément à la résolution 34/40 ;

4. *Prend note* des résultats suivis obtenus par le Fonds d'affectation spéciale depuis sa mise en service en 2014, et en particulier de sa contribution à ce qui suit :

a) L'élaboration et la mise en ligne, dans les deux langues de travail de son secrétariat, d'un outil de téléenseignement permettant de dispenser une formation initiale et de donner des renseignements sur les règles, le fonctionnement et la pratique du Conseil et de ses mécanismes ;

b) La participation de 173 représentants (108 femmes et 65 hommes) de 71 des 72 pays les moins avancés et petits États insulaires en développement qui remplissaient les conditions voulues, à ses travaux, au mois de février 2022 ;

c) L'organisation de séances de formation de base en ligne et en présentiel avant ses sessions ordinaires ;

d) L'organisation, en Afrique, en Asie, aux Caraïbes et au Pacifique, de quatre ateliers régionaux visant à déterminer les améliorations qui pourraient être apportées aux activités du Fonds d'affectation spéciale et à évaluer l'utilité des activités que mène le Fonds dans le cadre de l'exécution de son mandat de formation et de renforcement des capacités à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil et de ses mécanismes, conformément à la résolution 34/40 ;

e) La mise en œuvre des activités du Fonds d'affectation spéciale dans les deux langues de travail de son secrétariat ;

¹ [A/HRC/49/92](#) et [Corr.1](#).

5. *Engage* le secrétariat du Fonds d'affectation spéciale à poursuivre ses activités de formation et de renforcement des capacités :

a) En mettant régulièrement à jour l'outil de téléenseignement pour rendre compte des méthodes de travail du Conseil et y introduire de nouveaux modules sur les travaux de celui-ci ;

b) En transmettant les supports d'enseignement, à titre expérimental et par des moyens économiques, aux missions permanentes de tous les pays les moins avancés et petits États insulaires en développement auprès de l'Organisation des Nations Unies, à Genève et à New York ;

c) En transmettant des guides pratiques sur les règles, le fonctionnement et la pratique du Conseil et de ses mécanismes aux nouveaux diplomates des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement qui arrivent à Genève ;

d) En ajoutant un segment virtuel au programme de formation de base actuellement dispensé avant l'ouverture de chaque session ordinaire du Conseil ;

6. *Se félicite* que des pays des cinq groupes régionaux aient versé des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale, et engage tous les États à en faire autant ;

7. *Invite* le secrétariat du Fonds d'affectation spéciale à organiser une séance d'information annuelle pour faire connaître et passer en revue les activités du Fonds ;

8. *Invite également* le secrétariat du Fonds d'affectation spéciale à étudier, à titre d'essai, les moyens d'apporter un soutien aux représentants des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement afin qu'ils puissent participer aux sessions extraordinaires du Conseil et aux activités intersessions importantes ;

9. *Engage* le Fonds d'affectation spéciale à contribuer à l'organisation, chaque année à New York, d'au moins une séance d'information sur les résultats des sessions ordinaires et extraordinaires du Conseil à l'intention des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, afin d'appuyer la participation de leurs délégations aux travaux de la Troisième Commission de l'Assemblée générale ;

10. *Engage également* le Fonds d'affectation spéciale à continuer de faire intervenir d'anciens bénéficiaires en Afrique, en Asie, aux Caraïbes et au Pacifique pour échanger des idées sur le renforcement de la collaboration avec le Conseil et ses mécanismes ;

11. *Engage en outre* le Fonds d'affectation spéciale à contribuer à l'organisation d'ateliers régionaux en Afrique, en Asie, aux Caraïbes et au Pacifique, avec des représentants des pouvoirs publics, et notamment d'anciens bénéficiaires du Fonds d'affectation spéciale, avant le quinzième anniversaire du Fonds en 2027, afin de mener une réflexion sur les progrès réalisés, de déterminer les améliorations qui pourraient être apportées aux activités du Fonds et d'évaluer l'utilité des activités que le Fonds mène aux fins de l'exécution de son mandat de formation et de renforcement des capacités à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil et de ses mécanismes ;

12. *Prie* le Haut-Commissariat d'établir, sur la base des résultats des consultations menées dans les quatre groupes régionaux, un rapport dans lequel il évaluera les activités que mène le Fonds d'affectation spéciale pour accroître la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement à ses travaux, et de lui présenter ce rapport à sa soixante-quatrième session.

58^e séance
1^{er} avril 2022

[Adoptée sans vote.]